



# AQDR

## AQDR nationale

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE  
DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES  
ET PRÉRETRAITÉES

### **Sept solutions pour assurer la sécurité du revenu des aînés vulnérables**

Avis présenté en audition devant le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées, le 17 octobre 2017, à 15 h 30 à la salle 1444, Pavillon La Laurentienne de l'Université Laval par vidéoconférence dans le cadre de la consultation sur la Promotion de l'intégrité et de la qualité de vie des aînés vulnérables.

Avis rédigé et présenté par Nicole Laveau, membre du comité Revenu et fiscalité de l'AQDR nationale en collaboration avec Claude Godbout, responsable du comité et Judith Gagnon, présidente de l'AQDR nationale.

## Mise en contexte

Il y a quelques jours, nous avons reçu votre invitation à comparaître devant le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées sur le thème de la **sécurité du revenu des aînés vulnérables**. Nous avons lu votre septième rapport intitulé [Briser le cycle : une étude sur la réduction de la pauvreté](#) et pris connaissance de ses recommandations.

En 2016, l'AQDR a effectué une grande consultation, tant auprès de ses membres que du grand public, et qui portait sur quatre enjeux et dix droits. Nos enjeux se divisent sous quatre rubriques :

- Prévenir la pauvreté
- Assurer une qualité de vie
- Favoriser l'inclusion sociale
- S'engager dans une démarche de développement durable

Les dix droits sont :

- Revenu décent
- Logement convenable
- Services à domicile accessibles et de qualité
- Services sociaux et de santé publics de qualité
- Offre de transport collectif accessible et abordable
- Milieu de vie sécuritaire
- Participation sociale et citoyenne à part entière
- Plein accès au marché de l'emploi et à la conciliation travail-retraite
- Accès à l'éducation et à la formation culturelle
- Environnement sain et respectueux de la biodiversité.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le document [Cahier des revendications du Mouvement AQDR](#) ainsi que la fiche [Droit 1 – Le droit à un revenu décent](#) sur le site de l'AQDR nationale : [www.aqdr.org/revendications/](http://www.aqdr.org/revendications/).

Notre principale préoccupation est d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées.

Voici un extrait des revendications de l'AQDR sur le **droit à un revenu décent** :

*« Vivre et vieillir dans la dignité repose d'abord sur des revenus décents, c'est-à-dire des revenus qui atteignent et dépassent le seuil de faible revenu. En 2016, une personne vivant seule devait disposer environ de 24 460 \$ (avant impôts) pour atteindre ce seuil<sup>1</sup>. Un revenu décent est de la première importance en raison de son impact sur plusieurs aspects de la vie des personnes âgées (logement, transport, alimentation, loisir, etc.).*

---

(1) Retraite Québec, Infonormes, Seuil de faible revenu  
<http://cdn.carra.gouv.qc.ca/G%C3%A9n%C3%A9ral/Pages/IN99KXXX00A001.aspx>

## Les problèmes

De nombreuses personnes sont **susceptibles de vivre la précarité économique à leur retraite**. En effet, plusieurs personnes âgées ont pour seule source de revenus la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV), le Supplément de revenu garanti (SRG) et le Régime des rentes du Québec (RRQ) puisqu'elles n'ont pas de fonds de pension ou de rentes de retraite privées. D'où la nécessité de bonifier le SRG pour que ces personnes atteignent le seuil de faible revenu.

De plus, des personnes âgées voient leur pouvoir d'achat s'éroder progressivement lorsque les revenus de leurs régimes de retraite ne sont pas suffisamment indexés au coût de la vie.

**Avoir de faibles revenus à la retraite entraîne d'importantes conséquences** pour les personnes âgées. Les personnes âgées touchées doivent couper dans leurs besoins essentiels et négliger des services nécessaires à leur santé et à leur qualité de vie. Il en résulte de la malnutrition, une accentuation des problèmes de santé, une baisse de l'estime de soi, une diminution de la participation sociale et de l'isolement. Ces conséquences sont dramatiques pour les personnes touchées et pour la société.

De plus en plus de personnes âgées sont **forcées de retourner sur le marché du travail** parce qu'elles manquent d'argent. Cette transition ne se fait pas toujours facilement. Le secteur de l'emploi leur est souvent peu favorable puisque les emplois disponibles sont majoritairement dans le domaine des services et plusieurs personnes âgées n'ont pas la formation requise pour les occuper. Les employeurs ne sont pas toujours ouverts à l'idée de les embaucher.

Plusieurs personnes **connaissent mal les conséquences des choix** qu'elles font au sujet de la retraite. Le manque d'information et une méconnaissance de la fiscalité peuvent priver les personnes âgées de certains avantages auxquels elles ont droit.

On estime que 15 à 20 % des personnes ayant droit au SRG ne le recevaient pas en 2015. De plus, la complexité des démarches à effectuer et des formulaires à remplir nécessitent fréquemment un accompagnement personnalisé, qui est souvent absent. »

## Les solutions (ou recommandations)

### **Solution 1**

« Garantir un revenu de retraite atteignant minimalement le seuil de faible revenu pour toutes les personnes retraitées par une amélioration des régimes publics. »

### ***Mais quelle est la valeur du seuil du faible revenu?***

Dans votre rapport, on retrouve à la page 4 une définition, mais nous n'avons pas été en mesure de trouver une valeur monétaire, autre que des pourcentages. A notre page 1, nous avons identifié une source de référence avec Retraite Québec que nous avons indexé d'une valeur de 7.66% pour l'inflation.

### ***Qui sont les aînés vulnérables d'aujourd'hui?***

Des personnes aînées, seules ou peu accompagnées par un membre de la famille, souvent isolées, avec peu de compagnie socialement, ont gagné des revenus qualifiés plutôt bas ou moyens, durée d'emploi limitée, peu d'économies, avec des problèmes de santé physique et/ou mentale, avec une ou quelques-unes de ses caractéristiques.

Il est reconnu statistiquement que les femmes vivent plus longtemps que les hommes. Et que ces personnes âgées aujourd'hui de 75 ans et plus n'ont pas ou peu gagné de revenus d'emploi, étaient pour la plupart « femmes au foyer » sans aucune rémunération. À cette époque, la planification de la retraite n'était pas une priorité, ni populaire. Ce n'était que pour les « riches ».

Les hommes âgés aujourd'hui de 75 ans et plus vivent aussi plus longtemps qu'auparavant, souvent peu scolarisés, ont gagné des revenus d'emploi qualifiés de faible ou modéré.

### ***Pourquoi ces personnes aînées en général sont-elles devenues vulnérables?***

Souvent, ces personnes n'ont pas été habituées à « demander de l'aide ». Elles sont gênées de demander quelque chose, ne voulant pas déranger. Elles s'autosuffisaient dans le passé et étaient capables de survivre et de vivre ou encore la perte soudaine du conjoint qui leur cause tout un bouleversement dans leur vie.

### ***Comment survivre si la personne reçoit moins que le seuil de faible revenu?***

#### ***Solution 2***

« Bonifier le Régime des rentes du Québec pour atteindre graduellement 40 % du revenu cotisé et hausser à 75 000 \$ par an le maximum des gains admissibles. »

#### ***Solution 3***

« Hausser d'au moins 15 % le Supplément de revenu garanti et en améliorer les paramètres de calcul afin d'éviter, suite à la bonification éventuelle du RRQ, de pénaliser les personnes retraitées ayant les plus faibles revenus. »

Lors du Budget fédéral 2017, le gouvernement a **rehaussé la prestation maximale du SRG de 10 %, mais seulement pour les personnes aînées seules**. Quelle frustration et quel sentiment d'iniquité pour les personnes aînées vivant en couple? Un effort a été fait, mais c'est nettement insuffisant. **Une révision avec une nouvelle hausse devrait être envisagée pour tendre vers une augmentation d'au moins 15 % pour l'ensemble de cette clientèle.**

Les personnes admissibles aux SRG sont des personnes qui n'ont pas obtenu des revenus élevés durant leur vie active sur le marché du travail et n'avaient pas accès à un fonds de pension de la part de leurs employeurs. Les personnes aînées qui n'ont que les sources de revenus publics vivent nettement sous le seuil de la pauvreté avec ses conséquences, c'est-à-dire à risque de malnutrition, de problèmes de santé, d'isolement social. C'est dramatique de faire un tel constat! Depuis plusieurs années, à tout cela, il faut aussi ajouter le phénomène de maltraitance en matière matérielle et/ou financière envers cette clientèle.

Faire un budget pour une personne aînée démontre facilement l'insuffisance financière vécue. Encore pire si cette personne n'est pas capable d'accumuler une certaine somme d'argent comme « fonds d'urgence ». Voici une démonstration :

Ce trimestre-ci, une personne aînée qui est admissible au maximum de la PSV recevra 585,49 \$ et **si admissible au maximum au SRG** recevra 874,48 \$ pour un total de 1 459,97 \$ mensuellement. Les dépenses minimales mensuelles sont le loyer (fourchette entre 500 et 800 \$ si c'est un loyer, et plus de 1800 \$ si en résidence pour personnes aînées autonomes et facilement davantage selon les services choisis). À cela, il faut ajouter les coûts en électricité (moyenne de 50 \$/mois), l'épicerie (moyenne de 400 \$/mois), le transport en commun (moyenne de 53 \$/mois), les coûts des médicaments et produits de santé (moyenne de 100 \$/mois), la coiffure, le câble pour la télévision (minimum de 25 \$/mois). Il n'y a pas de place pour des imprévus ou des gâteries. Les dépenses mensuelles varient entre 1 128 \$ et 1 428 \$ et jusqu'à plus de 2 200 \$ si en résidence pour personnes aînées autonomes.

**La prestation du Supplément de revenu garanti non imposable devrait couvrir l'écart entre la [prestation de la Pension de la vieillesse et autres sources de revenus] et le seuil du faible revenu. Cela pourrait être la base d'un revenu minimum garanti, variable pour chaque personne selon la déclaration fédérale annuelle de revenus.**

#### **Solution 4**

« Exiger des agences gouvernementales responsables de mieux informer les personnes préretraitées et retraitées des conséquences des choix qui s'offrent à elles. »

#### **Solution 5**

« Demander aux gouvernements fédéral et provincial de prévoir des mesures d'accompagnement en utilisant un réseau de points de service régionaux et locaux, ainsi qu'en finançant davantage les organismes communautaires qui peuvent aider les personnes aînées. »

Quelle personne aînée peut avoir l'assurance de faire « **son** bon choix » au moment de compléter une demande de PSV et/ou SRG et l'interrelation avec la prestation de la RRQ? Peut-il y avoir un impact sur la prestation du SRG si les autres prestations sont indexées? Peut-être un membre de la

famille ou un ami pourra l'aider à compléter les demandes, mais cette personne a-t-elle vraiment toutes les connaissances nécessaires du dossier « fiscal » de la personne aînée pour la guider vers son meilleur choix?

Il y a quelques années et suite à des pressions politiques de groupes représentant les personnes aînées, il a été démontré qu'un fort pourcentage de cette clientèle ne réclamait pas leur droit au SRG. **Et qu'en est-il relativement au droit à l'allocation au conjoint pour les personnes âgées de 60 à 64 ans?** Le gouvernement fédéral a en main toutes ses informations avec les données fiscales des déclarations de revenu des particuliers. Des « rapprochements de données » pourraient facilement être identifiés avec les équipements informatiques d'aujourd'hui, simplifiant la tâche de tous.

Les personnes aînées sont en majorité reconnues pour « être très discrètes » de leur patrimoine financier. Elles sont craintives de faire appel à autrui suite à de mauvaises expériences passées. Ce n'était pas dans leur culture de l'époque d'être ouvert sur ce sujet. Trouver ces informations sur l'internet n'est pas nécessairement facile pour eux. Et que peuvent faire les personnes qui n'ont pas accès à un ordinateur? Actuellement, plusieurs de ces personnes aînées n'ont pas de grandes études, ni terminer leur secondaire. Donc, les notions « d'économie » se limitent pour la plupart à épargner et ne pas avoir de dettes.

Au Québec, il y a toute une cohorte de jeunes finissants du niveau secondaire sur une période de près de 15 ans qui n'ont pas eu de notions suffisantes d'économie. Il ne suffit pas de connaître comment se calculent les intérêts sur un placement ou un prêt. Il faut avoir des notions minimales de base en macro-économie pour évoluer plus facilement dans le monde d'aujourd'hui.

Épargner quand on reçoit des revenus décents est possible. Mais si durant les 30 dernières années, la personne ne recevait que l'équivalent du salaire minimum ou un peu plus, avait souvent plusieurs enfants à la maison et que la conjointe ne travaillait pas, il était très difficile d'être capable d'épargner pour sa retraite.

À cette époque également, la conjointe demeurait à la maison pour prendre soin des enfants, n'accumulant pas le droit à des sources de revenus à certains régimes publics, donc sans possibilité de recevoir une prestation de retraite de la RRQ ou si faible, parce qu'elle aura réussi à travailler à temps partiel dans les dernières années de vie active.

C'est principalement pour toutes ces raisons que nous suggérons les **solutions 4 et 5**. Ou à défaut d'offrir ce service, **il y aura certainement plusieurs organismes communautaires partout au Canada qui pourraient offrir ce service d'aide en leur octroyant une subvention appropriée. Ils sont situés plus à proximité de cette clientèle vulnérable et surtout plus nombreux à travers le pays, par rapport au nombre de bureaux de Services Canada.**

#### **Solution 6**

« Conserver les crédits d'impôt qui permettent aux personnes âgées de 65 ans et plus d'obtenir des déductions fiscales intéressantes. »

**Solution 7**

« Accorder aux fonds de pension des employés le statut de créances prioritaires, soit le même statut que les comptes de retraite immobilisés, pour empêcher les entreprises privées ou les industries de les utiliser en cas de faillite. »

Nous avons lu dans les journaux des histoires d'horreur où des entreprises fermaient subitement, souvent en faillite ou en difficulté financière. Les retraités de ces entreprises se sont retrouvés soudainement dans la plus grande incertitude : qu'arrivera-t-il à mon fonds de pension? Les situations déjà vécues nous ont démontré peu d'empathie de la part des dirigeants de ces entreprises. Subitement, des pensionnés se retrouvent avec une coupure drastique de plus de 40 % de leur prestation de retraite, souvent déjà peu élevée. Il ne faut pas oublier aussi les travailleurs actuels et avec plusieurs années de service au sein de ces entreprises qui se retrouvent subitement avec une valeur réduite de leur fonds de pension à l'aube de leur retraite?

**La solution 7 demande que le Gouvernement du Canada prenne les dispositions nécessaires afin de corriger cette injustice dans la Loi sur les faillites.**

De plus, les aidants naturels, non rémunérés, sacrifient leur temps et contribuent largement à la survivance de leurs proches aînés vulnérables. Tant au Québec qu'au fédéral, un certain crédit d'impôt peut être octroyé pour ces personnes. Même en additionnant les deux valeurs, c'est très peu comparativement à ce que leur travail équivalent pourrait coûter dans le réseau public des soins de santé et services sociaux.

Enfin, il est reconnu qu'au Canada, plusieurs personnes aînées agissent comme « bénévoles » pour toutes sortes de service auprès d'organismes communautaires et à leurs frais souvent. Tout ce travail non reconnu représenterait une somme phénoménale si elle était évaluée. Ces personnes sont généralement des personnes aînées elles-mêmes mais probablement en situation de non-vulnérabilité.

## Conclusion

**La solution 1 est claire, elle demande de « garantir un revenu de retraite atteignant minimalement le seuil de faible revenu ». Peu importe le moyen, il faut que toute personne aînée atteigne le seuil de faible revenu, individuellement.**

## Présentation de l'organisme

L'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) est un organisme à but non lucratif comptant plus de 35 ans d'existence. Notre association se distingue par son implication partout au Québec, grâce à ses 42 sections dynamiques et dévouées.

### *Notre mission*

L'AQDR est le seul organisme québécois dont la mission exclusive est la défense collective des droits économiques, politiques, sociaux et culturels des personnes aînées. Nous portons la voix de nos 25 000 membres sur la place publique, représentons leurs droits et agissons comme un moteur de changement pour l'amélioration de leur qualité de vie.

### *Notre vision*

Nous sommes d'avis que le vieillissement est une étape de changements et de défis au cours de laquelle les personnes aînées doivent redéfinir le rôle et la place qu'elles occupent dans la communauté. Il s'agit d'une vision positive du vieillissement qui vise à maintenir ou développer le pouvoir d'agir des personnes aînées.

### *Nos revendications*

Notre travail consiste à venir en aide aux personnes aînées, particulièrement celles en situation de pauvreté et d'isolement, dans le but d'améliorer leur qualité de vie. Collaborer à l'adoption de politiques gouvernementales visant l'élimination de la pauvreté, la réduction des inégalités socioéconomiques et la diminution des préjugés envers les aînés est au cœur de nos revendications.



## Annexe 1 – Liste des solutions (ou recommandations)

1. Garantir un revenu de retraite atteignant minimalement le seuil de faible revenu pour toutes les personnes retraitées par une amélioration des régimes publics.

### **Comment survivre si la personne reçoit moins que le seuil de faible revenu?**

2. Bonifier le Régime de rentes du Québec (RRQ) pour atteindre graduellement 40 % du revenu cotisé et hausser à 75 000 \$ par an le maximum des gains admissibles.
3. Hausser d'au moins 15 % le Supplément de revenu garanti (SRG) et en améliorer les paramètres de calcul afin d'éviter, suite à la bonification éventuelle du RRQ, de pénaliser les personnes retraitées ayant les plus faibles revenus.

**La prestation du Supplément de revenu garanti non imposable devrait couvrir l'écart entre la [prestation de la Pension de la vieillesse et autres sources de revenus] et le seuil du faible revenu. Cela pourrait être la base d'un revenu minimum garanti, variable pour chaque personne selon la déclaration fédérale annuelle de revenus.**

4. Exiger des agences gouvernementales responsables de mieux informer les personnes préretraitées et retraitées des conséquences des choix qui s'offrent à elles.
5. Demander aux gouvernements fédéral et provincial de prévoir des mesures d'accompagnement en utilisant un réseau de points de service régionaux et locaux, ainsi qu'en finançant davantage les organismes communautaires qui peuvent aider les personnes aînées.

C'est principalement pour toutes ces raisons que nous suggérons les **solutions 4 et 5**. Ou à défaut d'offrir ce service, **il y aura certainement plusieurs organismes communautaires partout au Canada qui pourraient offrir ce service d'aide en leur octroyant une subvention appropriée. Ils sont situés plus à proximité de cette clientèle vulnérable et surtout plus nombreux à travers le pays, par rapport au nombre de bureaux de Services Canada.**

6. Conserver les crédits d'impôt qui permettent aux personnes âgées de 65 ans et plus d'obtenir des déductions fiscales intéressantes.
7. Accorder aux fonds de pension des employés le statut de créances prioritaires, soit le même statut que les comptes de retraite immobilisés, pour empêcher les entreprises privées ou les industries de les utiliser en cas de faillite.

**La solution 7 demande que le Gouvernement du Canada prenne les dispositions nécessaires afin de corriger cette injustice dans la Loi sur les faillites.**